

RÈGLEMENT NO 1046

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT NO 1046 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 625 000 \$ POUR LA DÉMOLITION, LA DÉCONTAMINATION ET LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT DE L'ANCIENNE USINE BOWATER

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de démolition, de décontamination et de reconstruction de l'entrepôt de l'ancienne usine Bowater pour une dépense au montant de 4 625 000 \$ tel qu'il appert aux estimations, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».
- ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 625 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Maniwaki, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion et dépôt du projet : 3 juin 2024
Adoption du règlement : 10 juin 2024
Avis public : 11 juin 2024

Annexe A

BÂTIMENT	Bowater Ville de Maniwaki
TITRE	Démolition

Révision

Enveloppe Budgétaire: Étape
Date 15-11-2023

				Estimé initial
A	Sous Total Travaux de construction			817 794 \$
A1	Estimé des professionnels			817 794 \$
A1.1	Architecture, mec			208 617 \$
A1.2	Mécanique électrique			
A1.3	Mécanique électrique			
A1.4	Structure			
A1.5	Décontamination			609 177 \$
B	Contingence			81 779 \$
B1.1	Design	5%		40 890 \$
B1.2	Estimation	5%		40 890 \$
C	Coût direct pour le bâtiment			899 573 \$
D	Conditions de mise en œuvres			44 979 \$
D1.2	Conditions d'éloignement	5%		44 979 \$
D1.3	Conditions de réalisation (Phasage)	0%		-
E	Coût direct bâtiment avec conditions de mise en œuvres			944 552 \$
F	Frais généraux entrepreneur			141 683 \$
F1.1	Conditions générales	5%		47 228 \$
F1.2	Admin et profit	10%		94 455 \$
G	Coût projet (Objectif soumission)			1 086 235 \$
H1	Gestion des risques			95 201 \$
H1.1	Générales	5%		40 890 \$
H1.2	Contexte d'appel d'offre (Contingence du marché)	5%		54 312 \$
H2	Honoraires professionnels			78 056 \$
H2.1	Honoraires	6%	78 056 \$	
H2.2	Relevés	0%	-	
H2.3	Autre	0%	-	
H3	Contingence de réalisation			171 082 \$
H3.1	Contingences de chantier	15%		162 935 \$
H3.1	Contingence d'honoraires professionnels	5%		8 147 \$
J	Coût de projet avec honoraires et contingences avant taxes			1 430 574 \$
K	FAC (Frais administratifs contingents)			10 000 \$
K1	Mesure temporaires			5 000 \$
K1.1	Démentèlement			
K1.2	Aménagement temporaire (Entreposage)		5 000 \$	
K1.3				
K3	Déménagement			5 000 \$
K3.1	Déménagement		5 000 \$	
K3.2				
K4	Informatique et télécommunication			- \$
K5.1	Mobilier			
K7	Sécurité			- \$
K7.1	Accès (lecteur de carte)			
K7.1	Surveillance (Caméra)			
K8	Signalisation			- \$
M1	Sous-total projet avant taxes			1 440 574 \$
	Taux de taxes		4,9875%	71 848,36 \$
M2	Total projet avec retour de taxes			1 512 423 \$

Amend

Annexe B

BÂTIMENT	Bowater Ville de Maniwaki
TITRE	Construction

Révision

Enveloppe Budgétaire: Étape
Date 15-11-2023

				Estimé initial
A	Sous Total Travaux de construction			1 858 261 \$
A1	Estimé des professionnels			1 858 261 \$
	A Infrastructure			275 878 \$
	B Superstructure et enveloppe			982 633 \$
	C Aménagement intérieur			106 250 \$
	D Mec/Élec			493 500 \$
B	Contingence			185 826 \$
	B1.1 Design	5%		92 913 \$
	B1.2 Estimation	5%		92 913 \$
C	Coût direct pour le bâtiment			2 044 087 \$
D	Conditions de mise en œuvres			102 204 \$
	D1.2 Conditions d'éloignement	5%		102 204 \$
	D1.3 Conditions de réalisation (Phasage)	0%		-
E	Coût direct bâtiment avec conditions de mise en œuvres			2 146 291 \$
F	Frais généraux entrepreneur			321 944 \$
	F1.1 Conditions générales	5%		107 315 \$
	F1.2 Admin et profit	10%		214 629 \$
G	Coût projet (Objectif soumission)			2 468 235 \$
H1	Gestion des risques			123 412 \$
	H1.1 Générales	0%		-
	H1.2 Contexte d'appel d'offre (Contingence du marché)	5%		123 412 \$
H2	Honoraires professionnels			124 866 \$
	H2.1 Honoraires	4%	124 866 \$	
	H2.2 Relevés	0%	-	\$
	H2.3 Autre	0%	-	\$
H3	Contingence de réalisation			128 842 \$
	H3.1 Contingences de chantier	5%		123 412 \$
	H3.1 Contingence d'honoraires professionnels	4%		5 430 \$
J	Coût de projet avec honoraires et contingences avant taxes			2 845 354 \$
K	FAC (Frais administratifs contingents)			- \$
	K1 Mesure temporaires			- \$
	K1.1 Démentèlement			
	K1.2 Aménagement temporaire (Entreposage temporaire)		-	\$
	K1.3			
	K3 Déménagement			- \$
	K3.1 Déménagement		-	\$
	K3.2			
	K4 Informatique et télécommunication			- \$
	K7 Sécurité			- \$
	K7.1 Accès (lecteur de carte)			
	K7.1 Surveillance (Caméra)			
M1	Sous-total projet avant taxes			2 845 354 \$
	Taux de taxes		4,9875%	141 911,48 \$
M2	Total projet avec retour de taxes			2 987 266 \$

Opheia

ANNEXE C

Règlement d'emprunt #1046

Règlement décrétant une dépense de 4 625 000\$ et un emprunt de 4 625 000\$ pour la DÉMOLITION, LA DÉCONTAMINATION ET LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT DE L'ANCIENNE USINE BOWATER

Tableau résumant les coûts

Lot no 1 : DÉMOLITION ET DÉCONTAMINATION	Annexe	Montant	50% TVQ	Total
Estimation	A	1 440 574 \$	71 849 \$	1 512 423 \$
Frais de financement temporaire		41 438 \$		41 438 \$
Ajustement				1 139 \$
Total				1 555 000 \$
Lot no 2 : CONSTRUCTION DU NOUVEL ENTREPÔT ET TRAVAUX CONNEXES	Annexe	Montant	50% TVQ	Total
Estimation	B	2 845 354 \$	141 912 \$	2 987 266 \$
Frais de financement temporaire		80 438 \$		80 438 \$
Ajustement				2 296 \$
Total				3 070 000 \$
Grand total				4 625 000 \$



Dinah Ménard
Trésorière
Ville de Maniwaki
28 mai 2024